

Résolution de MM. Pierre Reichenbach et André Kaplun: «Non à la politique de république bananière en matière d'abattage d'arbres: qui a autorisé l'abattage des arbres à la route des Acacias?»

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 15 janvier 2003)

RÉSOLUTION

A aucun endroit dans la proposition PR-210 il n'est fait état de l'abattage des arbres à la route des Acacias.

La situation créée par l'abattage de ces arbres est inacceptable.

Ces arbres ont été abattus sans aucune publication officielle dans la *Feuille d'avis officielle*.

Les travaux d'abattage ont été menés avec une très grande discrétion, voire la nuit.

Il s'agit d'un acte choquant, opéré sans que les élus municipaux ne puissent se prononcer ni exercer leur droit de recours.

De ce fait, le citoyen de la ville est privé de son droit référendaire.

Fort des éléments exprimés ci-dessus, le Conseil municipal déclare et demande ce qui suit:

Le Conseil administratif doit intervenir par toute voie légale pour:

- évaluer le coût et les dommages subis par la Ville de Genève;
- estimer les dommages et intérêts de la cause;
- exiger du responsable des faits, et à sa charge exclusivement, une plantation aux Acacias avec des arbres de grande taille, voire avec des arbres similaires en taille, qualité et essence à ceux abattus;
- demander des explications, par une enquête administrative avec des conclusions ad hoc, concernant le droit de recours, qui ne pourra pas s'exercer, attribué aux élus municipaux de la ville de Genève;
- une même demande est formulée concernant le droit référendaire pour les citoyens de la ville de Genève;
- exiger de l'autorité de tutelle qu'une telle situation ne se reproduise plus.